

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	Mme KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane
	M. LOREE Michel	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vignoc</u>	M. HOUTTE Daniel

Absents excusés :

Aubigné	M. VASNIER Pascal
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
La Mézière	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	M. LESAGE Jean-Baptiste
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACÉ Marie-Edith
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
St Aubin d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUTTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame GELY-PERNOT Aurore

N° DEL_2022_154

Objet	Technique
	Salle omnisports à Saint-Symphorien
	Validation de l'avant projet détaillé et rémunération du maître d'œuvre

Genèse du projet

Le projet s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire 2021-2026 de la CCVIA dont les objectifs en matière de politique sportive sont les suivants :

- Rendre accessible à tous la pratique du sport
- Prendre en compte les objectifs de réduction de consommation énergétique dans la construction de nouveaux équipements
- Développer des complémentarités entre les équipements sportifs
- Tendre vers une politique sportive cohérente par la réalisation d'un schéma stratégique des équipements sportifs.

Dans l'objectif de développer une offre d'équipements sportifs structurants et complémentaires sur le territoire, la Communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la construction d'une salle omnisports.

Le secteur Nord-Ouest du territoire (Vignoc, Langouët, Saint-Gondran, Saint-Symphorien) a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées, et ne permettent pas aux établissements scolaires et aux associations locales d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

Lors des premières réflexions sur ce projet, le besoin d'un stade de football synthétique a également émergé sur ce secteur. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne pouvant prendre en charge les deux aménagements, il a été décidé en accord avec les maires concernés :

- Que la réalisation du stade synthétique serait assumée par les communes concernées (Vignoc, Langouët, Hédé, Guipel, Saint-Gondran, Saint-Symphorien) dans l'optique de créer un équipement intercommunal. Le lieu d'implantation devant être Vignoc, siège du club de l'ASVHG football.
- Que la salle omnisports serait réalisée par la CCVIA en tant qu'équipement sportif communautaire, et qu'en raison de la situation géographique (accès à la 4 voies) et de l'implantation des 3 établissements scolaires ou spécialisés, son implantation se ferait à Saint-Symphorien.

Le site du Château de la Bretèche à Saint-Symphorien a donc été retenu pour l'implantation de l'équipement du fait de la proximité directe des établissements gérés aujourd'hui par l'association la Bretèche (IME – 200 élèves, foyer d'hébergement, ESAT) et la MFR.

Rappel des précédentes étapes du projet :

- 2017-2018 : Pré-étude de faisabilité technique et financière. 2 scénarios sont envisagés.
- Octobre 2018 : Présentation des résultats de la pré-étude. Avis commission : ne pas se réduire au scénario minimum (salle format basket), équipement adapté pour une pratique des scolaires, favoriser la pratique multisports.
- Janvier 2019 : Visite d'équipements (Moulins, Dingé, Saint-Sulpice-la-Forêt, Betton).
- Avril 2019 : Rencontre d'utilisateurs potentiels (Association La Bretèche, ASVHG Basket) pour recenser les besoins.
- Juin 2019 : Présentation en commission Sport des éléments complémentaires. Avis favorable pour engager la démarche d'acquisition du foncier.
- Décembre 2020 : Validation en Conseil d'Administration de la Fondation de la Salle de la cession du foncier à la CCVIA.
- Mars 2021 : Validation en conseil communautaire de l'acquisition du foncier et de son prix
- Juillet 2021 : Visite de la salle omnisports de la commune de Lamonzie-Saint-Martin (24).
- Septembre 2021 : Validation du programme prévisionnel en Bureau communautaire
- Décembre 2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en Bureau délibératif et signature de la promesse de vente avec la Fondation de la Salle.
- Mars 2022 : Choix du scénario – phase Esquisse (BC du 11/03).
- Février à Avril 2022 : 4 ateliers démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) animés par l'ALEC.
- 2 mai 2022 : Restitution de la phase APD en COPIL.

Le projet

Cet équipement sportif communautaire accueillera des compétitions de niveau régional, et les disciplines du basket-ball, du hand-ball, du badminton, du tennis de table ou encore du volley pourraient y être pratiquées. Il aura pour ambition de

répondre aux besoins d'accueil des pratiques sportives des scolaires, et des clubs locaux pour leurs entraînements et compétitions.

L'équipement aura également la particularité de s'adapter aux conditions d'accessibilité et d'usages des personnes en situation de handicap pour une pratique sportive tournée vers le handisport et le sport adapté.

L'équipement sera utilisé en journée par les établissements scolaires (IME La Bretèche, la MFR La Chatière, l'ESAT la Simonière, écoles élémentaires de Vignoc et Langouët) et en soirée et week-end par les associations et clubs sportifs (ASVHG Basket, UGS VEGA Volley, ASVHG Football, Office des sports, AS La Bretèche).

A noter qu'à ce jour, il a été sollicité par les futurs utilisateurs 62H00/semaine de créneaux sur la grande salle, et 18H30/semaine de créneaux sur la salle annexe.

L'équipement sera principalement composé de :

- Plateau sportif (44m x 24m), hauteur de 7m, permettant la pratique sportive multisports, la pratique handisport et sport adapté, avec l'objectif d'un équipement homologué pour recevoir des compétitions de niveau régional pour l'ensemble de ces pratiques.
- Une salle annexe (140m²) spécialisée pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap ayant besoin d'un lieu plus « contenant », sécurisant et de ressource. Salle destinée également aux pratiques douces et de motricité pour adultes et jeunes enfants.
- Tribunes de 150 places comprenant un espace dédié à l'accueil de personnes en situation de handicap (accueil fauteuils roulants).
- 2 vestiaires joueurs comprenant une douche PMR chacun.
- 2 vestiaires arbitres
- Club house/salle de réunion, ect...

Échéancier à venir de l'opération

Mai 2022 : Etude géotechnique et dépôt du permis de construire

Juin 2022 : Signature de l'acte authentique d'acquisition

Été 2022 : Validation du PRO et consultation des entreprises

Octobre - Novembre 2022 : Attribution des marchés de travaux

Décembre 2022 – Décembre 2023 : Travaux

2024 : Livraison de l'équipement.

Rappel du scénario – Phase Esquisse

Lors du bureau communautaire du 11 mars 2022, à la suite de la phase Esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été proposé 4 scénarios de réalisation du projet de salle omnisports communautaire à Saint-Symphorien. Parmi les 4 scénarios présentés, le scénario « optimal » a été privilégié pour une enveloppe travaux prévisionnelle travaux de 2 262 000€ HT (hors VRD et viabilisation).

Rappel du scénario :

- Éléments sportifs : Plateau sportif (44x24 = 1056m²) avec une hauteur de 7m, homologation niveau régional pour la pratique du basket, tribunes 150 places, salle annexe (136m²), 2 vestiaires joueurs (30m² chacun), 2 vestiaires arbitres (30m² chacun), 2 sanitaires joueurs, hall (41m²), club house/salle de réunion (27m²), sanitaires publics (24m²), infirmerie (10m²), local rangement matériel sportif (40m²), locaux techniques (67m² au total).
- Éléments techniques plateau sportif : Soubassements des murs à 4,00m de hauteur en voile BA, façades entre 4,00m et 10,50m en toile tendue, toiture toile tendue.

Il a également été demandé, dans le cadre de l'étude de la phase APD, une estimation des coûts de fonctionnement prévisionnels de l'équipement.

Présentation phase APD

La phase APD (avant-projet définitif) du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien est terminée.

Lors des ateliers PCI (Processus de Conception Intégré), animés par l'ALEC, en présence de l'équipe de MOE, de techniciens de la Communauté de communes et d'élus référents du projet, il a été présenté par l'ALEC une approche en coût global. Les élus présents ont souhaité qu'une simulation thermique dynamique soit réalisée afin de pouvoir estimer le coût global de fonctionnement (coûts de consommation, d'entretien et d'exploitation de l'installation de chauffage et production ECS) et d'investissement du futur projet de salle omnisports. A noter que l'étude du coût global a été souhaitée sur 30 ans.

Pour cela, le bureau d'études a établi les consommations du bâtiment en fonction des scénarios d'occupation et de l'effectif, de la température ambiante souhaitée et de l'isolation du bâtiment.
Une étude comparative de plusieurs choix constructifs a donc été réalisée.

Lors de la restitution de la phase APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 02/05/2022, le COPIL a proposé le choix constructif suivant, dont les caractéristiques principales sont pour le plateau sportif :

- Soubassements des murs à 4,00m de hauteur en parpaings + isolation thermique par l'extérieur (ITE) enduit sur PSE
- Façades entre 4,00m et 10,50m en bardage double peau isolé
- Toiture isolé étanchéité sur bac acier perforé.

Avantages : meilleur confort acoustique et thermique, dimensionnement de la chaudière bois moins important, coût de fonctionnement annuel en chauffage divisé par 3, toiture compatible pour installer des panneaux photovoltaïques, confort pour les usagers supérieur.

Inconvénient : éclairage naturel moins favorable.

Une étude est maintenant en cours sur la mise en œuvre d'une toiture photovoltaïque en lien avec l'ALEC du Pays de Rennes et Energiv.

Le chiffrage prévisionnel APD des travaux sous maîtrise d'œuvre est le suivant :

Coût de construction salle omnisports	2 481 150,00€ HT
Voiries extérieures et plantations (hors éclairage, assainissement)	310 700,00€ HT
TOTAL TRAVAUX	2 791 850,00€ HT

En incluant les coûts prévisionnels liés à l'éclairage, à la réalisation d'un assainissement non-collectif et d'un espace vert, le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 2 879 850 € HT.

Les recettes sollicitées sont les suivantes :

- Contrat Départemental de Territoire – Volet 2 : 690 690€
- Etat – DSIL : 452 400€
- Agence Nationale du Sport – Enveloppe « accessibilité équipements » : 226 200€.

Soit un total prévisionnel (sous réserve accord des financeurs) de 1 369 290€, soit environ 49% de subvention sur les travaux HT de construction.

Forfait de rémunération du maître d'oeuvre

Il convient, à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

- Estimation initiale du programme des travaux : 1 700 000€ HT
- Forfait provisoire de rémunération : 7,80%
- Montant initial du marché : 132 600,00 € HT, soit 159 120,00 € TTC

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après négociation est arrêté comme suit :

- Estimation prévisionnelle définitive des travaux (phase APD) : 2 791 850€ HT
- Forfait de rémunération : 7,70%
- Nouveau montant du marché : 214 972,45€ HT, soit 257 966,94€ TTC.

Le Président propose :

- de valider le plan et le chiffrage de la phase APD et d'autoriser le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour le marché de travaux fin août – début septembre 2022.
- d'autoriser le dépôt du permis de construire courant juin 2022.
- de valider le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

Débat :

Monsieur le Président: *Merci Pascal. Nous allons nous arrêter là maintenant et laisser la parole aux techniciens et leur laisser le soin de présenter plus en détails le projet.*

Si vous souhaitez vous lever et faire une présentation face à l'écran et face à nous, n'hésitez pas.

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *Je vais vous présenter la première planche qui est une vue en plan masse du projet. Il y avait un élément à prendre en compte : une réserve foncière qu'il fallait conserver pour la future salle communale. Vous trouverez en rouge le périmètre foncier dédié à l'opération. Il a été décidé de positionner l'équipement au sud afin de libérer la place pour le stationnement et la salle communale future. Vous retrouvez ici la route qui dessert le projet. Pour ceux qui connaissent le site, il y a la Brèche qui se trouve à proximité à l'Est. Au niveau du plan masse, il a été décidé aussi de travailler un peu sur la trame verte et de redensifier le maillage bocager qui a disparu. Vous voyez ici la végétation existante à conserver. A l'Ouest, en limite, une haie bocagère également à conserver, et nous avons prolongé la trame végétale sur fond de voirie, et également entre les deux équipements, et éventuellement au Sud.*

Les accès se font depuis la voirie. Vous avez un tracé assez classique de voiries avec une boucle qui permet notamment l'arrivée et la sortie des bus et la dépose des utilisateurs en bus en toute sécurité.

Madame Marine KECHID : *Juste une question : le parking est entièrement en enrobé ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *Non : les voiries sont en enrobé et les places de stationnement sont en pavés avec joints. Pavés pierres, afin de laisser le maximum d'infiltration possible. On a aussi travaillé, on n'en a pas parlé, sur une noue paysagère pour agrémenter visuellement le site, traiter les eaux pluviales pour que cela fasse un tampon, parce que sur le projet, les eaux pluviales sont directement reversées sur le fossé. Cela permet ici de faire un tampon et d'infiltrer les eaux pluviales.*

Je fais un zoom sur l'équipement : vous voyez assez facilement le grand volume de la salle de sports. L'entrée se fait dans un hall qui dessert le plateau sportif, le club-house qui bénéficie de surfaces vitrées pour pouvoir voir ce qui se passe à la fois sur la salle, sur le hall et éventuellement, servir de buvettes pour les après-matches. Depuis le hall, vous avez accès directement aux blocs sanitaires publics, aux locaux techniques, une circulation vers les vestiaires et les sanitaires sportifs. Cela dessert également les vestiaires arbitres qui sont obligatoires pour la pratique du Basket au niveau régional, et en vert, c'est une particularité du projet, c'est de proposer une salle aux usagers de l'IME, une salle un peu plus restreinte pour les personnes à handicap psychique. Ensuite, à la liaison entre la grande salle de sports et à la salle annexe, vous retrouvez le local de rangement qui permet de desservir assez facilement les deux espaces et les locaux techniques : chaufferie bois à granulés et son silo.

Pour ce qui est des matériaux prévus : le revêtement de sol de la salle est un revêtement de sol sportif. C'est un des points qui a été discuté lors des ateliers PCI. Il fallait que ce soit un revêtement de sol qui puisse correspondre à la pratique du basket au niveau régional, qui puisse répondre à la pratique des scolaires et du handisport, donc avec des contraintes de frottement, de résistance qui sont propres. On a ici un revêtement de sol qui répond à tous ces critères. Le revêtement de la salle de sports annexe est un également un revêtement de sol sportif et pour les autres locaux, nous sommes soit sur du béton-quartz pour sa pérennité pour cet équipement. C'est plutôt efficace. On est sur du carrelage et de la faïence pour les pièces humides, les vestiaires et les sanitaires.

Pour la jauge des spectateurs, au fur et à mesure des ateliers PCI et en fonction des besoins de territoire, nous nous sommes mis d'accord pour une jauge de 150 places maximum. Bien évidemment, un des gros points était l'accès handicapés qui est de toute façon réglementaire pour tous les ERP. Il fallait ici pousser un peu plus loin pour proposer plus spécifiquement cet équipement au handisport, aussi bien pour les handicaps physiques que pour l'IME qui est juste à côté. Il y a eu quelques ajustements qui ont été mis en place avec l'agrandissement de certains locaux pour être plus accessibles. Des cabines de douche individuelles pour les personnes de l'IME qui ne peuvent pas se doucher en public, voilà les principaux points du projet.

Madame Isabelle LAVASTRE : *vous avez parlé d'un local de rangement. Un seul local ? Quelle superficie ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *Il y a effectivement ce local, mais aussi des espaces entre poteaux face tribunes qui sont aussi disponibles pour l'accroche des matériels.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Il y a un local qui est composé de 6 box.*

Madame Marine KECHID : *Une autre question sur la maintenance. Votre chaufferie bois, par où se fait la livraison ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *La livraison se fait depuis la voirie. On doit avoir 17 mètres pour une insufflation sans problème.*

Madame Marine KECHID : *La ventilation est faite par une double flux ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *Bonjour. Oui la ventilation est faite par double flux pour la salle annexe qui est réservée pour l'handisport. Concernant les vestiaires, on est aussi sur une ventilation double flux qui est adaptée en fonction des locaux du fait qu'on a de l'humidité via les douches et la vapeur d'eau, et elle est dimensionnée de telle façon que l'on*

respecte les débits réglementaires, mais on rajoute aussi un asservissement pour des débits supplémentaires en fonction de l'hygrométrie de la pièce car comme nous sommes sur des locaux, c'est assez commun pour les vestiaires, des locaux qui sont fermés, on préfère rajouter un débit supplémentaire pour faire évacuer la condensation très rapidement pour éviter qu'elle ne stagne dans les locaux et que cela ne crée dans le temps des soucis d'odeurs ou de dégradations des revêtements muraux et des revêtements au plafond.

Donc on a du double flux partout. Pour la salle principale, nous sommes uniquement sur une VMC qui est asservie en simple flux, mais qui est asservie en fonction d'une sonde CO2. On vient ventiler uniquement lorsqu'il y a une qualité de l'air qui est dégradée parce qu'on est sur de gros volume, parce qu'on a une occupation qui est différente en fonction des activités que ce soit en semaine ou le week-end, et donc, on va privilégier une accélération de cette ventilation surtout quand on a des matchs et du public en contenance.

Madame Marine KECHID : *Ma question portait sur la maintenance de la centrale. Merci.*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *Pour la maintenance effectivement, nous sommes sur un positionnement en faux plafond pour que cela puisse être accessible depuis l'intérieur et pour ne pas accéder en toiture, sinon cela nous imposerait la mise en place de garde-corps.*

Madame Marine KECHID : *C'est un peu la catastrophe une double flux en plafond ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *Vous avez uniquement le changement des filtres et au niveau de ces débits, ce sont des filtres qui sont sur des dimensions assez faibles. On peut le porter à une main sans difficulté, c'est-à-dire que vous avez justement des entretiens spécifiques et des accès spécifiques pour accéder uniquement au niveau des filtres. On n'est pas obligé d'ouvrir la machine en totalité. On a juste à faire glisser le filtre pour le remplacer.*

Madame Marine KECHID : *Et le plafond en dessous ? C'est une trappe ou un faux plafond démontable ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *C'est un faux-plafond démontable à la dimension justement pour accéder à la totalité de la centrale.*

Madame Marine KECHID : *Ce n'est pas moi qui vais l'entretenir, mais honnêtement, vous allez démonter le plafond à chaque fois qu'il faudra changer les filtres avec le risque qu'il ne soit pas reposé correctement ? Pour moi, c'est un point de vigilance. C'est un point de détail, je suis d'accord, mais c'est un point de vigilance important. Tous les six mois, on doit contrôler ces filtres.*

Monsieur le Président : *La dimension, c'est une dalle de plafond ? C'est plusieurs dalles de plafond ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *Au niveau de la machine, en fonction des débits, nous sommes sur une machine qui fait 1.20m de long par 1.20m de large, soit un carré.*

Monsieur le Président : *Oui, mais cela ne répond pas au nombre de dalles.*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *Les dalles de faux plafond généralement, comme ici, font 60x60cm, donc, il s'agit de détails qu'il faut que l'on voit pour adapter et avoir des plafonds qui permettent d'accéder assez facilement.*

La trappe est positionnée à cet endroit : c'est un point que je souhaitais évoquer tout à l'heure. Pour la salle annexe, étant donné aussi le public accueilli, nous avons un peu poussé le traitement acoustique, et pour des raisons économiques, nous restons à cet endroit, partout sur ce volume bas que vous verrez en perspective, sur une toiture béton avec étanchéité. Sur ce volume, nous sommes passés en bac acier perforé avec un système d'isolant et étanchéité sur le dessus et des protections lourdes, ce qui permet d'avoir le support structurel qui traite également l'acoustique. Cela permet vraiment d'avoir un local réduit, un volume réduit pour que les personnes ne s'y sentent pas en insécurité, et cela permet de traiter l'acoustique. A cet endroit, nous avons la centrale double flux que nous sommes obligés d'intégrer dans un plénum et toute cette partie est en placo perforé, et nous sommes obligés de mettre une trappe : nous ne sommes pas en démontable mais bien avec une trappe. Il n'y a pas de problème ici avec le montage-démontage des dalles démontables.

Madame Marine KECHID : *Il n'y a pas de problème avec le fait qu'on mette un engin de levage sur le sol ? La centrale est en hauteur. Il faut que l'agent monte sur un escabeau ou petite nacelle ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *Normalement, ce type de sol sportif a une résistance au poinçonnement qui est important. Sinon il est toujours prévu des plaques de diffusion et de répartition des efforts, à mettre en place en protection de sols.*

Monsieur le Président : *Oui, on peut bien sur les utiliser. Il faut cependant que cela soit bien écrit dans la fiche de procédures. Y'a-t-il d'autres questions ?*

Monsieur Christian DUMILIEU : *Tout à l'heure, vous avez parlé de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment. Est-ce que vous prévoyez également au niveau des zones de stationnements ou on voit des stationnements pour le bus, pour les personnes à mobilité réduites, etc... est-ce qu'il y a aussi des choses de prévues pour les véhicules électriques ? des bornes de recharges ?*

et voir sur les parkings de stationnements des ombrières adaptées ?

Monsieur le Président : *Ta question est importante, mais la réponse est dans un autre projet, en sollicitant directement Energiv par exemple, au moins pour les ombrières.*

Monsieur Christian DUMILIEU : *Oui, et surtout les véhicules électriques et les emplacements de recharges.*

Monsieur le Président : *SDE aussi.*

Monsieur Gérard MOREL : *Vous avez parlé tout à l'heure de ventilation. Vous avez dit que c'était une simple flux dans la grande salle, c'est ça ? et qui va réagir suivant le taux de CO2 ? Est-ce que vous avez envisagé le problème de la condensation qu'il pourrait y avoir dans la salle ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *justement dans les différents scenarii que nous avons pu regarder, nous avons estimé et prévu la mise en place d'un déshumidificateur pour gérer justement le taux d'hygrométrie.*

Monsieur le Président : *En fonctionnement automatique selon le niveau d'hygrométrie ?*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *oui, c'est cela. En fonction d'un réglage sur l'hygrométrie en ambiance et il s'adapte en conséquence pour éviter qu'il ne consomme constamment, il s'adapte en fonction des conditions. Si nous avons une forte fréquence pendant un match par exemple, on va avoir un public assez important et donc un taux d'hygrométrie qui va s'élever, alors que lorsque vous êtes dans un fonctionnement un peu plus traditionnel, vous êtes dans une salle de classe avec une vingtaine de personnes, vous n'avez pas les mêmes conditions et cela dépend également de la météorologie. Donc il s'adapte en fonction de l'hygrométrie intérieure, mais aussi de l'hygrométrie extérieure.*

Monsieur Gérard MOREL : *C'est le problème que l'on rencontre dans certaines salles, notamment dans la salle de Sens-de-Bretagne, où nous avons un gros problème de condensation. Auquel cas, les matchs ne peuvent pas se faire parce que le sol est trop glissant et peut être dangereux pour les joueurs.*

Guillaume GRUEAU (entreprise ECIE) : *oui complètement. C'est un point de vigilance qui avait été mis en avance. C'est pour cela que nous avons dès le début pris en compte cette contrainte, et dans l'ensemble des scenarii que nous avons pu étudier. C'est adapté en fonction du volume de la pièce, de la façon dont c'est isolé, mais aussi de la façon dont c'est chauffé. Il faut aussi penser que pour faire des compétitions régionales de basket, on nous demande de pouvoir chauffer la salle, donc elle sera chauffée.*

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres questions ?*

Madame Marine KECHID : *Juste pour être sûre de bien comprendre. La variante en toile a été écartée au profit d'une isolation par l'extérieur en polystyrène, c'est cela ?*

Sébastien LE GAL (atelier DUPRIEZ) : *au niveau de la toile qui était prévue en partie supérieure et murale, et en couverture, cela a été remplacé par un bac acier double peaux et soubassement isolé par l'extérieur.*

Monsieur le Président : *Ce qui rend la toiture équipable en panneaux photovoltaïques, car en toile, ce n'était pas possible. Vous avez d'autres planches à présenter ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *C'est une vue d'ensemble depuis le parking avec au premier plan la noue paysagère et ensuite vous retrouvez les illustrations des petits pavés sur les places de stationnement, le revêtement prévu pour la voirie, et ensuite, l'entrée que vous avez vu sur le plan tout à l'heure avec un bandeau béton qui lui sert un peu d'auvent. Béton matricé en partie basse pour alléger le volume et en arrière-plan, vous retrouvez le volume du plateau sportif. Le volume bas est prévu en béton et tout le socle qui se poursuit en arrière-plan, autour de plateau sportif, nous sommes en parpaings côté intérieur, isolation par l'extérieur + enduit. L'enduit sera de la même teinte, au plus proche de celle du béton et le volume initialement prévu en toile tendue et passé en bac acier, mais nous restons dans les teintes blanches pour avoir quelque chose de plus léger.*

Madame Marine KECHID : *Je reviens sur le principe constructif. A l'aube de la R2020, est-ce que dans ce projet, vous avez étudié l'aspect matériaux bio-sourcés ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *Pour des questions de coûts, les matériaux bio-sourcés restent compliqués. Nous avons une grosse part de bois dans le projet, de par la charpente. On a du bois en intérieur pour traiter l'acoustique : dans le hall et dans la salle annexe, le traitement acoustique est réalisé par des panneaux de bois ajourés. C'est quelque chose que nous essayons de prendre en compte. Après, sur un équipement de cette taille-là, on a des contraintes un peu spécifiques. Le bardage métal reste quelque chose de recyclable. Pour les isolants, nous avons envisagés dès le début une isolation par l'extérieur avec isolation par laine de roche ou fibre de bois avec bardage extérieur, mais nous ne rentrons pas dans le budget. Ce sont des pistes que nous avons creusées.*

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres questions ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *Ici, un croquis vu depuis l'intérieur. Vous retrouvez la charpente, l'ossature bois, le sol sportif, etc... Pour les tribunes, nous sommes partis sur un socle béton et, de mémoire, nous sommes sur des coques individuelles. Soit coques, soit lames bois. A ce stade, ce n'est pas finalisé.*

Monsieur le Président: *Cela sera précisé ultérieurement.*

Madame Marine KECHID : *Oui car pour accueillir des personnes à mobilité réduite, il y a aura certainement des choses ...*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez): *Oui, on ne le voit pas ici, mais il y a des places dédiées aux personnes à mobilité réduite. Il y a 5-6 places positionnées au centre des tribunes.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *J'ai une dernière question. C'est une salle de sport pour des personnes à mobilité réduite, mais les autres handicaps ont-ils été pris en compte ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez): *Oui. C'est un des gros points initiaux du projet : c'est la création de la salle annexe pour les gens de l'IME à côté. Ces personnes ont des handicaps cognitifs. On a essayé de balayer tous les types de handicaps au maximum. Ce qui est prévu, mais pas encore tout à fait défini à ce stade, c'est aussi de reprendre la signalétique du tracé au sol pour aussi accentuer et dans les espaces communs pour guider les enfants éventuellement.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Le revêtement des sols pour les fauteuils roulants ? C'est quelque chose de spécifique je pense ?*

Jérémy Chan Kin (Atelier Dupriez) : *Oui, nous restons sur un revêtement de sol que vous avez l'habitude de voir. C'est un revêtement de sol sportif qui est classé P1 : cela correspond à la résistance et à l'absorption des chocs. Il existe plusieurs sols possibles. Les sols en parquet sur lambourdes qui sont à priori très bien pour les personnes lourdes car c'est un sol qui se déforme sous le poids de la personne, mais un scolaire, un enfant de 10 ans qui tombe par terre, n'est pas assez lourd pour déformer le support, et il tombe sur un parquet bois comme sur une dalle béton. Là nous avons privilégié un revêtement de sol qui absorbe les chocs de contact et qui assez de résistance pour permettre le roulement des fauteuils... par contre, il ne faut pas en faire une salle de rollers...*

Monsieur Yves DESMIDT : *Je me permets d'ajouter. On parle beaucoup de l'IME et la problématique du handicap, mais on a également les offices de sport, qui depuis l'émergence de ce projet, sont sollicités par des familles, par des associations pour pouvoir utiliser notamment la petite salle de 140m² pour des familles accueillant des autistes notamment. Cela a l'air d'être une grosse problématique sur le département et sur le secteur. Donc elle n'est pas dédiée à l'IME, c'est pour l'IME et l'ensemble du territoire bien entendu.*

Monsieur le Président: *La note l'a précisé et Pascal (Dewasmes) l'a redit tout à l'heure, dans l'estimation effectuée par les services en sollicitant les futurs utilisateurs : 62h par semaine / 7 jours : 9 heures par jours, dimanche compris. C'est une estimation qui est je pense très optimiste, parce que si c'est ce taux d'occupation dès le départ...*

Monsieur Yves DESMIDT : *On dit, et on rabâche sur notre secteur, mes collègues pourront le dire, mais notre secteur est complètement en insuffisance de salles et il y a une très forte demande. Donc, c'est sûr que nous aurons à arbitrer, on le sait d'avance.*

Monsieur le Président: *c'est ce que je voulais dire... Par contre, ce que tu as complété, Yves (DEMSIDT), la petite salle annexe, effectivement les prévisions au lancement du projet de 18h30/semaine laisse de la marge.*

Monsieur Yves DESMIDT : *Cet après-midi, j'étais avec un des offices de sports, et ils vont nous demandé des créneaux.*

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres questions ? Rien à rajouter au niveau de la présentation du projet ?*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Je voulais remercier le cabinet Atelier Dupriez parce qu'on les a « titillés » régulièrement. Donc je vous remercie.*

Monsieur Yves DESMIDT : *On peut aussi remercier les services qui ont vraiment beaucoup travaillé, et travaillé dans l'urgence sur ce dossier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan et le chiffrage de la phase APD d'un montant de 2 879 850 € HT et autorise le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour les marchés de travaux.

AUTORISE le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint-Symphorien pour la réalisation de cette salle.

VALIDE le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

Objet Intercommunalité
SMICTOM du Pays de Fougères
Modification statutaire

Le SMICTOM du Pays de Fougères a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts, lors de son comité syndical du 23 mars dernier.

Les modifications sont les suivantes :

ARTICLE 1^{er} : NOM ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est créé un Syndicat Mixte pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères sur le territoire Nord Est du département d'Ille et Vilaine, dénommé SMICTOM du Pays de Fougères.

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- la Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » en représentation-substitution de ses communes (ANTRAIN, BAILLE, BAZOUGES-LA PEROUSE, LE CHATELLIER CHAUVIGNE, LA FONTENELLE, MAEN ROCH, MARCILLE RAOUL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, LES PORTES DU COGLAIS, RIMOU, SAINT GERMAIN EN COGLES, SAINT HILAIRE DES LANDES, SAINT MARC LE BLANC, SAINT OUVEN LA ROUERGIE, SAINT REMY DU PLAIN, LE TIERCENT, TREMBLAY)
- la Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » en représentation-substitution de la commune de SENS DE BRETAGNE
- la Communauté de Communes « Liffré Cormier Communauté » en représentation-substitution de ses communes (GOSNE, MEZIERES SUR COUESNON, SAINT AUBIN DU CORMIER)
- et la Communauté d'Agglomération « Fougères Agglomération »

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMICTOM du Pays de Fougères a pour objet la réalisation d'études et la réalisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents.

Il est chargé :

- D'étudier l'organisation de réseaux de collecte des déchets ménagers et assimilés dans ses diverses communes et groupements adhérents comprenant, notamment, l'étude des itinéraires et du matériel nécessaire ;
- De procéder aux enquêtes administratives exigées ;
- De déterminer, s'il y a lieu, le financement des dépenses relatives aux études ;
- D'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, au lieu et place des communes et groupements membres du syndicat ;
- D'assurer des missions de prestations de services pour le compte d'autrui.

Le SMICTOM du Pays de Fougères est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (S3T'ec) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui assure les

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

5.1 Le Comité Syndical

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante est définie comme suit :

- Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » : 20 représentants titulaires
- Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » : 1 représentant titulaire Communauté de Communes « Liffré-Cormier » : 5 représentants titulaires
- Communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » : 42 représentants titulaires

5.2 L'élection des délégués

Chaque ECPI désignera un nombre de délégués titulaires, et un nombre de délégués suppléants en nombre identique. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

titulaires.

Conformément à l'article L5711-1 et suivants, les EPCI membres peuvent désigner des conseillers communautaires ou

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.4 Les Commissions

Le Comité Syndical désigne si besoin des commissions chargées d'étudier les questions relatives aux compétences du SMICTOM du Pays de Fougères.

A noter que les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Comité Syndical dans les six mois qui suivent la création ou la modification du SMICTOM du Pays de Fougères.

ARTICLE 6 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Des modifications du périmètre d'intervention du SMICTOM du Pays de Fougères pourront intervenir en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute collectivité souhaitant adhérer ou se retirer du Syndicat s'effectuera dans des conditions financières définies par le Comité Syndical.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Le Budget

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du SMICTOM du Pays de Fougères.

Le Service de Gestion Comptable de Fougères assure les fonctions de receveur du SMICTOM du Pays de Fougères.

7.2 Les Dépenses

Les dépenses du SMICTOM sont constituées par :

- Des charges à caractère générale
- Des charges de personnel
- Des charges de gestion courante, comprenant notamment la participation au Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, S3T'ec.

7.3 Les Recettes

Les ressources du SMICTOM du Pays de Fougères sont constituées par :

- Les produits des services et du domaine : les reventes de matériaux, la contribution des EPCI membres déterminée à partir des recettes de redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères émises auprès des redevables utilisateurs des services du SMICTOM. Les règles de calcul et le montant des redevances dues sont déterminés suivant des modalités arrêtées par le Comité Syndical.
- Les participations : les subventions publiques de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME, les contributions des éco-organismes...
- Tout autre produit ou revenu indiqué à l'article 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications éventuelles du présent document s'effectueront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 4 EPCI membres ont un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer favorablement ou non sur la modification des statuts du syndicat. Si un des membres n'a pas délibéré durant ces trois mois, sa décision est réputée favorable (article L.5211-20 du CGCT).

Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable sur cette modification statutaire.

Débat :

Monsieur Yannick LECONTE : *C'est exact. Il y a juste à entériner. Concrètement, ce sont des choses qui ont déjà été décidées il y a quelques mois et mises en activité. Il s'agit ici plus d'une mise à jour.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères, spécifiant l'adhésion à un syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers.

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Je peux poser une question par rapport au SMICTOM ? Donc les agriculteurs, les professionnels, les transporteurs, mais aussi Véolia Environnement dans sa DSP, paient le gazole entre 1€ et 1€20. Or les SMICTOM le paient à 2€. On sait qu'un camion consomme environ 100 litres de gazole aux 100km, et donc cela va être un surcoût pour le SMICTOM de 300 000€ à l'année, qui va se trouver répercuter sur les factures. Donc nos redevances vont augmenter. N'aurait-on pas pu imaginer une action pour aider les SMICTOM à essayer d'avoir ce tarif préférentiel déréglémenté ? Que peut-on imaginer comme action pour les aider à obtenir ce tarif déréglémenté ?*

Monsieur le Président : *Pour nos collègues qui représentent le Val d'Ille Aubigné dans les comités syndicaux des SMICTOM : cette question a-t-elle été abordée déjà, soit en réunion de bureau, soit en comité syndical ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Cela a de nouveau été évoqué hier en bureau Valcobreizh. Le fait que les pêcheurs, certains corps de métiers, Alain l'a souligné, je ne connais pas tous les corps de métiers, mais certains corps de métier peuvent bénéficier de cette exonération : ils l'ont à 1.20€ et nous, nous l'avons au tarif plein pot, d'où nos recherches pour passer sur d'autres modes de fonctionnement par du biogaz, ... C'est vrai que nous l'avons évoqué, et ces 300 000€, ce n'est déjà que pour l'année dernière. C'est l'augmentation qu'il y a eu.*

Monsieur le Président : *Vous n'avez pas évoqué ce que Alain sous-entendait dans sa question ?*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Je sais que le Président du SMICTOM est en train de s'activer sur ce point, mais l'idée serait peut-être d'accompagner les SMICTOM, principalement Valcobreizh, et pourquoi pas Fougères aussi, pour qu'ils puissent obtenir ce tarif préférentiel. C'est quand même nous qui avons la compétence ordures ménagères. Et même si nous l'avons délégué au SMICTOM, nous avons quand même une action vis-à-vis de la population pour que nos factures n'augmentent pas.*

Monsieur Patrice DUMAS : *Je peux compléter en disant que dans peu de temps, il y a des élections, des candidats, donc c'est peut-être le moment d'aller les solliciter effectivement.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Ce n'est pas cela que je cherche.*

Monsieur le Président : *En effet, j'entends. J'y suis favorable. On peut proposer le vote d'une motion, ce qu'on peut faire rapidement. Une motion par laquelle le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné soutient la démarche, ou demande à ce que les SMICTOM bénéficient de cet assouplissement fiscal.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Cela aiderait peut-être le Président à aller plus vite, et il aurait plus de poids.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il des remarques, ou des compléments souhaités ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Oui, je souhaite faire une remarque, notamment par rapport aux bus. Ils n'ont pas de tarif non plus ? L'essence qu'ils prennent est de l'essence au plein tarif ? C'est juste par information.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *L'information que j'aie, ce sont les professionnels du BTP, les transports, agriculteurs, marins-pêcheurs, Véolia Environnement dans sa DSP déchets, donc cela se passe déjà sur les déchets puisque Véolia Environnement a le tarif préférentiel sur sa compétence « déchets ». Véolia est plus lourd que le SMICTOM. Il y a plus d'intérêts financiers et de lobbying sur Véolia que sur les SMICTOM.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il d'autres remarques sur cette proposition ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Justement pour en revenir à cela, je crois que Monsieur le Président du SMICTOM veut vous rencontrer.*

Monsieur le Président : *Il veut venir échanger avec les maires lors d'une prochaine conférence des maires. L'action, c'est aujourd'hui. Il n'y a pas d'autres remarques ? Je demande aux services de pouvoir rédiger le texte d'une motion très court reprenant l'idée exposée par Alain FOUGLE et reprise par un certain nombre d'entre nous. Trouver la formulation adéquate qui permettra de bien reprendre cette demande que nous allons exprimer et transmettre.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Ce n'est pas la peine de me citer dans le courrier...*

Monsieur le Président : *Je n'ai pas demandé ça.*

Monsieur le Président : *Sur cette motion, tout le monde a bien compris le sens ? Sur cette motion, y-en-a-t-il certains qui ne prennent pas part au vote ? Qui sont contre ? Qui souhaitent s'abstenir ? C'est une motion unanime du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné. Merci Alain d'avoir pensé à nous arrêter à ce moment-là.*

N° DEL_2022_140

Objet Finances
BP 2022
Décision Modificative n°1 - Provision pour créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 4 596,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 596,00 €	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : - 4 596 €

Dépenses de fonctionnement – D-6817-020 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 4 596 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_141

Objet Finances
Budget Annexe SPANC 2022
Décision Modificative n°1- Provision pour Créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 482,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	SPANC-82021	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-922 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	482,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	482,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	482,00 €	482,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	482,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	482,00 €	0,00 €
D-2188-922 : Autres	482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	482,00 €	0,00 €	482,00 €	0,00 €
Total Général	-482,00 €		-482,00 €	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-023-922 – Virement à la section d'investissement : - 482 €
 Dépenses de fonctionnement – D6718-922 – Autre charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 482 €
 Recettes d'investissement – R-021-922 – Virement de la section d'exploitation:- 482 €
 Dépenses d'investissement – D2188-922 – Autre : - 482 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_142

Objet Finances
 Budget Annexe Hébergements Touristiques 2022
 Décision Modificative n°1- Provision pour créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 520,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817-95 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	520,00 €	0,00 €	520,00 €
Total Général		520,00 €		520,00 €

Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Domaine de Boulet pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe Domaine de Boulet suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-617-95 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 520 €
 Recettes de fonctionnement – R-7362-95 – Taxes de séjour : + 520 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Objet

Finances

Budget Annexe Atelier-Relais 2022

Décision Modificative n°1 - Dépenses imprévues et Provision pour créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 1868,00€.

Comme il convient également de corriger le montant des dépenses imprévues de fonctionnement (022) car celui est supérieur au seuil des 7,5 % des dépenses réelles (il a été calculé sur l'ensemble des dépenses), la diminution de crédits correspondante permet cette correction.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	ATELIERS RELAIS-82010	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**PROV CREANCES DOUTEUSES ET RECTIF DEP IMP**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-90 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 868,00 €	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Atelier-Relais pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe ateliers relais suivante :

Dépenses de fonctionnement – D022-90 – Dépenses imprévues : - 1 868 €

Dépenses de fonctionnement – D-6817-90 – Dotations au provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 1 868 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Objet Finances
Budget Commerces 2022
Décision Modificative n°1 - Provision Créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 351,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6817-94 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-94 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	351,00 €	0,00 €	351,00 €
Total Général		351,00 €		351,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Commerces pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe commerce suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-6817-94 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 351 €
Recettes d'investissement – D-7788-94 – Produits exceptionnels divers : + 351 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_145

Objet Finances
BP 2022
Décision Modificative n°2 - Annulation d'un titre en doublon

Le Conseil Régional de Bretagne a versé en double une subvention de relative au PEM de Montreuil sur Ille pour un montant de 52 500 €.
Il convient de rectifier cette erreur.

Lors du vote du budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022, des crédits ont été votés au compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) pour 115 000,00€.

Or, s'agissant de recettes d'investissement, le compte crédité aurait dû être le 1312 – Subventions d'investissement (Région). Il convient donc de transférer les crédits correspondants au compte 1312.

Les mouvements sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REIMPUTATION CREDITS POUR ANNULATION DE RECETTE D

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-815 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 500,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €
D-1312-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
Total Général		52 500,00 €		52 500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 du Budget principal pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : + 52 500 €

Dépenses de fonctionnement – D- 673-020 – Titres annulés : - 52 500 €

Dépenses de fonctionnement – D- 673-815 – Titres annulés : - 52 000 €

Recettes d'investissement – D-021 – Virement de la section de fonctionnement :+ 52 500 €

Dépenses d'investissement – D-1312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : + 52 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_146

Objet

Finances

BP 2022

Décision Modificative n°3 - Annulation de Titres 2021

Pour pouvoir procéder à l'annulation de 2 titres de recettes encaissés à tort sur demande expresse du Trésor lors de l'exercice 2021, il convient d'augmenter ces crédits pour 4 920,14€. Pour se faire, il convient de procéder à attribution partielle des dépenses imprévues de fonctionnement (compte 020) à concurrence.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ANNULATION DE TITRES 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 920,14 €	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 4 920,14 €

Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés : + 4 920,14 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_147

Objet

Finances

BP 2022

Décision Modificative n°4- Réimputation de crédits d'investissement

Dans un souci de cohérence et de lisibilité des opérations d'investissement, il convient de procéder à des ré-imputations de crédits entre opérations.

Dans le cadre de l'aménagement d'un poste de travail d'un agent au sein du PAE :

- Transfert des crédits initialement prévus à l'opération 0037-PAE vers l'opération 0035 – SERVICES VAL D'ILLE, à hauteur de 1 510,00€ (1 000,00 € initialement prévus, rajout de 510 € supplémentaires)

Dans le cadre de l'aménagement des archives du Pole Communautaire, et suite à une erreur technique lors de l'élaboration:

- Attribution de crédits à l'opération 0025-POLE COMMUNAUTAIRE depuis le compte 020 – Dépenses imprévues (investissement) à hauteur de 3 532,00€.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°4 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REIMPUTATIONS DE CREDITS SUR OPERATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 042,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 042,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-0035-020 : SERVICES VAL D'ILLE	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0025-020 : POLE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	3 532,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0035-020 : SERVICES VAL D'ILLE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0037-523 : PAE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	5 042,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 042,00 €	5 042,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues:- 4 042 €

Dépenses d'investissement – D2183-0035-020 – Services Val d'Ille : + 510 €

Dépenses d'investissement – D2184-0025-020 – Pole communautaire : + 3 532 €

Dépenses d'investissement – D2184-0035-020 – Services Val d'Ille : + 1 000 €

Dépenses d'investissement – D2184-0037-523 – PAE :- 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_148

Objet

Finances

BP 2022

Décision Modificative n°5 - suppression d'un doublon et correction d'un oubli

Lors du vote du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, une dépense d'investissement a été votée en doublon.

Il convient de la supprimer, et de transférer les crédits concernés (50 000,00€) depuis le compte 21571 – Matériel roulant vers le compte 020 – Dépenses imprévues (investissement), dans l'optique d'une éventuelle attribution ultérieure.

De plus, suite à une erreur technique, aucun crédit n'a été voté au compte 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant, pour le Service Voirie.

Pour corriger cette situation, il convient d'attribuer partiellement les crédits votés au compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement), à hauteur de 60 000,00€.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°5 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

RECTIFICATION DOUBLONS ET AUGMENTATION DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-822 : Matériel roulant	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-822 : Matériel roulant - Voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°5 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°5 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-61551-822 – Matériel roulant : + 60 000 €

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 60 000 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues: + 50 000 €

Dépenses d'investissement – D21571-822 : Matériel roulant – voirie : - 50 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_149

Objet

Finances

BP 2022

Décision modificative n°6 - Prise de participation SCIC Terres de Sources

Par délibération portant n° 2021_215, La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a acté sa prise de participation au capital de la SCIC Terres de Sources.

Lors du vote du Budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, la prise de participation dans la SCIC Terres de Sources n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire.

Il convient par conséquent d'inscrire les crédits correspondants (600,00€) au compte 266 – Autres formes de participation.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°6 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

PRISE DE PARTICIPATION SCIC TERRES DE SOURCES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-266-020 : Autres formes de participation	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°6 du Budget Principal, pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal suivante :

Dépenses d'investissement – D020-020 – Dépenses imprévues : – 600 €

Dépenses d'investissement– D-266-020 – Autres formes de participation : + 600 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_155

Objet Urbanisme
SCoT du Pays de Rennes
Avis sur le projet de modification N°2

La Communauté de Communes est invitée par le syndicat mixte du Pays de Rennes à émettre un avis sur le projet de modification N°2 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. C'est un document de planification stratégique à long terme. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le SCoT est un document opposable au PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et au programme local de l'habitat (PLH). Le PLUi et le PLH doivent être compatibles avec le SCoT. Le SCoT du Pays de Rennes a été approuvé le 29 mai 2015. Il a été modifié une première fois en octobre 2019 à la suite de l'extension du territoire consécutivement à la refonte des intercommunalités en 2017.

Le syndicat mixte du Pays de Rennes a décidé de mener une deuxième modification concernant son Document

d'Aménagement Commercial (DAC).

Le DAC regroupe les orientations relatives à l'équipement commercial et précise les objectifs relatifs à l'aménagement urbain et au développement commercial. Il délimite précisément les zones d'aménagement commercial (ZACom) et définit les enjeux, la stratégie et les conditions de développement pour chaque ZACom.

L'objectif de la modification N°2 tient de l'ajustement. Elle ne concerne en effet qu'un seul secteur du territoire : la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de la Route du Meuble – séquence Nord.

La modification concerne :

- ⌚ la réduction du périmètre de la ZACom, le site de Beaucé n'ayant plus vocation à accueillir un développement commercial ;
- ⌚ l'évolution des vocations de la ZACom Route du Meuble / Route de Saint-Malo Séquence Nord, avec le déplacement du secteur de développement et l'évolution du secteur de mutation vers un secteur de modernisation sur une partie de Confortland.

Le site de Beaucé reste une zone conditionnelle de développement économique identifié par le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. Le DOO précise que le site de Beaucé est à dédier à l'accueil d'activités dont la vocation et le programme doivent être définis dans le cadre d'un projet d'ensemble de gestion, restructuration et développement des différentes séquences de la route du Meuble.

La communauté de communes a participé à l'élaboration du projet de modification. Le dossier de modification retranscrit les travaux menés et répond aux dynamiques actuelles de cette séquence commerciale.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de modification N°2 du SCoT du Pays de Rennes.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le rapport de présentation de modification N°2 (mars 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au projet de modification N°2 du SCoT du Pays de Rennes.

N° DEL_2022_150

Objet

Finances

Budget Annexe SPIC Photovoltaïque

Remboursement de l'avance consentie par le BP lors de l'exercice 2021

Par délibération DEL_2021_194, le conseil communautaire a adopté le versement d'une avance prélevée sur la budget principal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sur le budget annexe SPIC Energies Renouvelables sur l'exercice 2021.

Pour mémoire, extrait de la délibération DEL_2021_194 :

« Il convient donc de procéder à une avance de 5 000,00€, depuis le budget principal pour couvrir les dépenses inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe SPIC Energies Renouvelables.

Cette avance sera remboursée dès perception des recettes dues par EDF et en tout état de cause avant le 13/09/2022. »

Il convient désormais de procéder au remboursement de cette avance, dans les délais réglementaires.

Monsieur le Président propose de valider ce remboursement de l'avance remboursable consentie depuis le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE ce remboursement de l'avance remboursable consentie depuis le Budget Principal au budget annexe SPIC Energies Renouvelables d'un montant 5 000 €.

N° DEL_2022_151

Objet Personnel
 Élections professionnelles 2022
 Composition et fonctionnement du CST

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST), issus de la fusion des Comité technique et CHSCT actuels, ainsi qu'aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP qui concerne les agents contractuels).

Seule l'élection au CST sera organisée en interne, au niveau de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné. Les deux autres élections le seront par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35).

Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2022, relevant du CST après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale. La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les membres du CST représentant l'établissement public forment avec le président du comité, le collège des représentants de l'établissement public. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les établissements employant moins de 200 agents ont la possibilité de créer au sein du CST, une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. A défaut, les questions liées à l'hygiène et Sécurité seront examinées par l'ensemble des membres du CST.

La formation spécialisée est composée de représentants du personnel titulaires dont le nombre est identique à celui des représentants du personnel titulaires siégeant au CST ainsi que de représentants du personnel suppléants dont le nombre est soit, égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit le double, et de représentants de l'établissement dont le nombre de titulaires ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Par délibération N° 232/2018, le conseil communautaire a :

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (chaque titulaire ayant un représentant suppléant),
- décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- décidé du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Monsieur le Président propose de reconduire ce fonctionnement et d'instituer au sein du CST une formation spécialisée.

Le comité technique a émis un avis favorable le 17 mars 2022 sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, notamment article 9 bis II ;
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents, représentant respectivement 69 % de femmes et 31% d'hommes ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en avril 2022 ;
Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

CRÉER un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

FIXER le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 agents, chaque titulaire ayant un représentant suppléant ;

MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

MAINTENIR le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement ;

FIXER au sein de la formation spécialisée :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4

AUTORISER au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

N° DEL_2022_152

Objet	Personnel Modification du tableau des effectifs Transformation de poste suite à la réussite d'un concours
--------------	---

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent du Pôle Technique en charge des travaux a réussi le concours de technicien principal de 2eme classe (catégorie B). Cet agent est actuellement titulaire sur le même cadre d'emploi au grade de technicien. Les missions effectuées actuellement par l'agent correspondent au grade obtenu par concours. Pour pouvoir nommer l'agent, il est nécessaire de transformer le poste existant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des techniciens territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) à compter du 1^{er} juin 2022, sur les missions de Chargé de travaux. La suppression du poste de Technicien sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet pour sur les missions de Chargé de travaux, à compter du 1er juin 2022,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2022_153

Objet	Personnel Modification du tableau des effectifs Création d'un poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial
--------------	---

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il a été acté le renfort des missions de développement économique, avec notamment la prise en compte des problématiques des commerces. La création d'un 3ème poste de chargé de développement économique est ainsi proposé.

Pour définir les missions de ce poste, une réflexion globale a été menée pour préciser et répartir les missions de chaque chargé de mission. Elle s'est appuyée sur les compétences mobilisables et attendues, et sur les impératifs de continuité de service pour le cœur des missions de développement économique.

L'organisation proposée s'appuie donc sur 3 chargé(e)s de développement économique :

- Chargé de développement économique commerces de proximité et artisanat, en charge de la création dont le réseau de l'ESS, du PCA et des commerces de proximité – *poste existant*
- Chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial – *poste à créer*
- Chargé de développement économique immobilier et études économiques, en charge du pilotage des études économiques, de la veille économique et des animations, de la commercialisation de l'immobilier d'entreprises et de l'économie circulaire – *poste existant*

Les missions principales du nouveau poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial sont :

- Élaboration, mise en œuvre, évaluation et évolution du Schéma d'aménagement des ZA
- Promotion de l'offre foncière : création ou actualisation de dossiers de commercialisation des ZA, articles pour magazine et suivi/actualisation des pages du site internet et Facebook de la CCVIA
- Commercialisation des ZA : accompagnement des entreprises à l'implantation, Interlocutrice des entreprises implantées en ZA : projets de développement, cession de l'actif immobilier ...
- Conseils et accompagnements sur les dispositifs régionaux d'aide aux entreprises
- En lien avec le PAU : création des nouvelles offres foncières, évolution des documents d'urbanisme en lien avec le foncier économique, et demandes/suivi des subventions si existantes
- Suivi de la politique d'urbanisme commercial au niveau du Pays de Rennes : DAC, DAACL,
- Suivi des CDAC du territoire : m² commerciaux, production de note pour le Président, veille réglementaire
- Ouverture des commerces le dimanche, Implantation des commerces dans le diffus
- Interlocuteur de l'association du Route du meuble et des Loisirs et de l'Association des commerçants de Cap Malo
- Accompagnement des projets en lien avec l'économie circulaire.

Monsieur le Président, propose la création d'un poste permanent d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial, à compter du 15 mai 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) au poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial, à compter du 15 mai 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_157

Objet Développement économique
Bretagne Eco-entreprises - B2E
Adhésion

BRETAGNE ÉCO-ENTREPRISES (B2E) est le pôle régional de la transition écologique et énergétique en Bretagne. Il constitue à la fois un réseau de facilitation pour le développement des écoactivités et un centre de ressources pour les projets écoresponsables.

L'association regroupe plusieurs acteurs bretons (entreprises, collectivités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que divers partenaires) dont l'objectif est de mettre en œuvre les solutions concrètes de la transition écologique et énergétique.

Elle organise notamment le dispositif Crisalide avec Créativ, qui récompense et accompagne les éco-projets des PME qui innovent et/ou se diversifient en tenant compte des enjeux environnementaux, tout en créant des emplois et des richesses.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Bretagne Eco-Entreprises (B2E), de verser une cotisation 2022 d'un montant de 660 € et de désigner Monsieur Pascal Goriaux comme représentant de la Communauté de communes dans les instances de l'association.

Vu les statuts de l'association Bretagne Eco-Entreprises dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

N° DEL_2022_158
Objet Tourisme

Par délibération en date du 14 décembre 2021 (DEL2021_261C), les redevances pour consommation d'électricité et d'eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plousière – Guipel ont été fixés comme suit :

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES : *Comment cela se passe-t-il quand ils arrivent à quai ? C'est eux qui vont se déclarer ? Ils vont se déclarer où ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Soit ils se déclarent à la mairie, soit ils appellent à la communauté de communes. Effectivement, il n'y a pas de suivi. Une personne qui s'arrête une nuit, on ne peut pas le savoir si elle n'est pas honnête. C'est pour cela que nous avons rencontré la Région, nous leur avons demandé s'ils comptaient à un moment donné harmoniser toute la Région Bretagne et un peu Pays de Loire concernant ces haltes nautiques. C'est effectivement dans leur projet : un développement entre 2 et 3 ans.*

A l'avenir, il y aura une carte où toutes les bornes seront équipées de cartes. La personne achètera ou commandera sa carte. La problématique actuelle se pose sur le prélèvement : soit c'est un système bancaire où sont prélevés les débits, ... la Région est encore dans les études à ce niveau-là. Mais effectivement pour eux, c'est une perte.

Sur notre collectivité, on perd à peu près par an autour de 4 000€. A Hédé, ils perdent 40 000€. Ils sont favorables à notre façon d'augmenter les tarifs. Pour l'instant, nous avons la compétence.

Monsieur Pascal DEWASMES : *Ce qui me fait un peu peur, c'est lorsque j'ai fait « le tour du propriétaire », je me suis « fais » tous les quais. Il n'y a pas des bateaux de tourisme. Ce ne sont même pas des maisons secondaires. Ce sont des maisons principales. Dans la marine, on appelle cela des « bateaux-poubelles », surchauffés, cela me fait un peu peur et l'abus, et je suis sûr qu'il y a de l'abus, c'est clair qu'il faudra peut-être faire un jour « la police ».*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Tout à fait. D'ailleurs on va refaire une commission. J'ai vu avec Élodie (CADIEU – responsable pôle développement du territoire) de préparer une commission « tourisme », donc ne soyez pas étonnés, notamment pour les communes concernées par ces haltes nautiques, c'est que les référents, qu'ils soient inscrits dans la commission « tourisme » soient un peu plus vigilants et nous signalent également, aussi bien le Maire ou des élus, mais que les communes soient associées à cela. Je n'habite pas très loin du canal, j'y vais assez souvent. Quand je vois un bateau, j'appelle pour savoir s'ils sont déclarés. Des fois ils le sont, des fois non. Ce n'est pas facile, car nous n'avons pas de système de gestion. La collectivité n'a pas de système.*

On pense assez rapidement pouvoir faire voter ce système à la collectivité, donc la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, pour qu'on ne s'occupe plus du tout des bornes et que ça parte complètement à la Région, pour que les communes ne s'en occupent plus, pour que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ne s'en occupe plus, parce que c'est inadmissible qu'il y ait un tarif pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné – 4€ en Mai – à Hédé, ils sont à 7€... il n'y a pas de tarif. Jusqu'à Saint-Malo, il y a 3 tarifs différents : cela ne ressemble à rien. Il faut une harmonisation complète de Redon à Saint-Malo. Ils en prennent conscience.

Monsieur Le Président : *Et de Brest jusqu'à Nantes, je suppose ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Oui je suppose. C'est pour cela que je parlais tout à l'heure de Régions Bretagne et Pays de Loire.*

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres questions ?*

Vu la délibération DEL 2021_261C en date du 14 décembre 2021 portant sur les tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de fixer les redevances pour consommation d'électricité et d'eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plousière – Guipel comme suit :

- 2€ par jour pour toute occupation inférieure à une semaine
- 4 € par jour de mai à septembre
- 6 € par jour d'octobre à avril.

DÉCIDE que ces redevances seront applicables à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

N° DEL_2022_159

Objet

Culture

Convention pluriannuelle avec la Médiathèque Départementale

Avenant de prolongation

La convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine entre la communauté de communes et le département d'Ille-et-Vilaine a été validée par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 (DEL n°2019-009).

D'une durée de 3 ans, elle définit la nature des conditions et les modalités de partenariat entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en matière de lecture publique. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du département et s'appuie sur le schéma de développement culturel pour définir les engagements de la communauté de communes.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose une prorogation de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, suite aux incidences dues au contexte sanitaire, la prolongation des engagements réciproques pendant une année permettra aux équipes de poursuivre les collaborations, de mettre en œuvre conjointement une évaluation des objectifs sans remettre en question les accès aux services de la médiathèque départementale.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE : *Claude, je ne sais pas si tu le sais, mais il y aurait une nouvelle convention signée par la suite ?*

Monsieur le Président : *Je ne sais pas. Cela le laisse supposer qu'il y aurait une nouvelle convention. Mais j'ai vu Isabelle JOUCAN ce matin et elle ne m'a rien dit de plus et qu'elle me faisait confiance pour présenter le point.*

... en effet, Maxime (Monsieur Maxime KOHLER-DGS) confirme qu'il est prévu qu'il y ait une nouvelle convention.

Monsieur Lionel HENRY : *Je me souviens que lorsqu'il y avait eu celle d'il y a 3 ans, c'était une nouvelle convention par rapport à celle d'avant et les conditions avaient évoluées, notamment sur les prêts de la MDIV vers les communes, vers les bibliothèques des communes. On peut imaginer que dans le futur, il y aura encore une évolution.*

Monsieur le Président : *Je pense aussi compte tenu de l'intérêt particulier que le département me semble-t-il a attaché à la mise en place du réseau des bibliothèques et médiathèques.*

Vu, la délibération n°DEL 2019_009,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

MESTRIES Gaëlle

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Objet Eau-Assainissement
 SPANC - Accord cadre SAUR
 Demande d'exonération partielle de pénalité de retard

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois et au plus tard le 31/12/2021.

Ce marché a été complété par 3 avenant :

- Avenant n°1 du 14 octobre 2019 portant sur l'intégration du nouveau règlement de service au marché en cours,
- Avenant n°2 du 02 décembre 2021 portant la date limite de fin de marché au 10 mars 2022 compte tenu d'une suspension temporaire du marché pendant la crise COVID du printemps 2020,
- Avenant n°3 en date du 10 mars portant la date limite de fin de marché 30 avril 2022 compte tenu de la demande de la CCVIA dont le SPANC n'avait pas la capacité d'assurer certains contrôles en régie.

Le bon de commande n° 17 reçu le 25 janvier 2022 par le titulaire du marché porte sur la réalisation de 15 contrôles de conception d'installations d'Assainissement non collectif listés au bon de commande.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le titulaire disposait de 3 jours ouvrés pour vérifier la complétude des dossiers. Si le dossier est incomplet, le Titulaire doit en informer directement le pétitionnaire et lui préciser la liste des pièces manquantes (notamment si présence d'un rejet dans un exutoire). Le Titulaire en informe parallèlement le SPANC.

Dès lors que le dossier est considéré comme complet, le prestataire valide le projet de conception. Le rapport de contrôle est remis par voie dématérialisée pour signature, à la Communauté de Commune, sous un délai de 7 jours (art.6.2 de l'acte d'engagement).

Ces projets seront instruits dans les conditions prévues à l'article 7.1 du CCTP et en cohérence avec l'annexe 06 du CCTP.

Ci-dessous un état des retards constatés par SAUR sur les prestations considérées :

Dossier	Reçu de SAUR	Q. Réceptionné	Délai réel d'exécution	Remarques
177-0244	02/02/2022	1	8	Délai acceptable
173-0165	31/01/2022	1	6	RAS
195-0129	02/02/2022	1	8	Délai acceptable
251-0092	02/02/2022	1	8	Délai acceptable
195-0105	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
355-0358	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
128-0268	21/02/2022	1	27	Délai dépassé de 20 jours
128-0292	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
326-0179	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
326-0294	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
173-0069	23/02/2022	1	29	Délai dépassé de 22 jours, suite relance de la CCVIA en date du 22/02/2022
356-0048	23/02/2022	1	29	Délai dépassé de 22 jours, suite relance de la CCVIA en date du 22/02/2022
173-0178	23/02/2022	1	29	Délai dépassé de 22 jours, suite relance de la CCVIA en date du 22/02/2022
296-0088	09/03/2022	1	43	Relance par CCVIA en date du 22/02/2022, demande de complément de la SAUR le 23/02/2022, retour du BE seulement le 08/03/2022, donc seuls 30 jours réels d'instruction par SAUR soit 23 jours de retard
118-0364	21/02/2022	1	27	Délai dépassé de 20 jours

En application de l'article VII.3 du CCAP, en cas de retard dans les délais d'exécution prévus à l'article 5.2 du CCAP, une pénalité financière à hauteur de 20€/jour calendaire de retard et par dossier s'applique de plein droit.

Il est précisé que la rémunération de la SAUR est de 53.90€ TTC par contrôle de conception instruit,

Monsieur le Président propose de limiter la pénalité financière pour non-respect des délais de réalisation des prestations au seuls montant de prestation dépassant les 11 jours de retard soit 6 contrôles sur 15, soit 323.40€TTC.

Considérant que la société SAUR subit également des difficultés temporaires de gestion de ses ressources humaines (sur les 2 agents affectés à notre territoire dans les jours suivant la commande : 2 arrêts maladies pour COVID, congés planifiés, télétravail forcé, ainsi que d'autres arrêts COVID au sein des équipes SAUR déjà en recherche de personnel de renfort).

Considérant la dernière prolongation de marché consentie par la SAUR pour permettre au SPANC d'assurer ses obligations en matière de contrôle dans le cadre des ventes sur le mois de mars 2022,

Considérant que les montants des sanctions applicables apparaissent disproportionnés eu égard au préjudice pour la collectivité et à la valeur des prestations effectuées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

LIMITE la pénalité financière applicable à la société SAUR pour non-respect des délais de réalisation des prestations relatives à l'accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, aux seuls montants des prestations dépassant les 11 jours de retard soit 6 contrôles sur 15, soit 323,40 € TTC.

N° DEL_2022_161

Objet

Energie-Climat

SDE35

Convention de partenariat relatif au développement de projets éoliens

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 25 février 2020. Ce document retranscrit les engagements du territoire dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers un territoire à énergie positive.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec son PCAET, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens. Elle prévoit notamment la relance du projet éolien situé sur le territoire de la commune de Feins et de développer un nouveau projet éolien au Nord du territoire (Guipel).

Dans ce cadre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité établir un partenariat avec le SDE 35 afin de bénéficier de son expérience et de son expertise sur les sujets éoliens, notamment par l'intermédiaire d'Energ'iv, la SEM Energie Renouvelable d'Ille et Vilaine que le syndicat détient majoritairement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec le SDE35 relatif au développement de projets éoliens sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné (convention en annexe).

Les engagements de la Communauté de communes sont les suivants :

- Faciliter les échanges entre le SDE 35, ENERG'IV et les communes concernées par le développement de projet éolien (constitution d'un groupe de travail, organisation de rencontres, mise à disposition de salles...);
- Suivre le développement des projets éoliens et le montage des sociétés dédiées, ainsi qu'à favoriser la participation publique et citoyenne au capital de ces sociétés, via Energ'iv le cas échéant ;
- Corédiger avec les acteurs publics et citoyens concernés par un projet éolien une charte locale de l'éolien comme présentée en annexe ;
- Travailler avec le SDE 35 pour la mise en place d'une concertation et d'une communication auprès des citoyens, afin de favoriser l'acceptabilité des projets éoliens.

Les engagements du SDE35 sont les suivants :

- Accompagner la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et les communes membres dans la bonne connaissance des enjeux des projets éoliens, à la définition d'une stratégie d'ancrage local du projet et dans la sélection des partenaires aux projets, notamment parmi les développeurs éoliens. Dans le cas d'une entrée d'Energ'iv au capital de la société de projet dédiée, la SEM restera tout au long de la vie du projet un des garant des intérêts du territoire.
- Corédiger avec les acteurs publics et citoyens concernés par un projet éolien une charte locale de l'éolien.
- Accompagner les communes dans la stratégie de l'emprise foncière afin de permettre au territoire de garder le contrôle des

projets. Une convention dédiée avec les communes concernées et adaptée aux spécificités du projet serait alors signée.
- Mettre à disposition un collaborateur en charge de l'ancrage local des projets d'Energie Renouvelable et pouvant être un soutien dans les démarches administratives et juridiques. Il pourra s'agir selon les besoins et thèmes abordés d'un chargé de concertation de la SEM ENERG'IV spécialisé.

Cette convention, sans contrepartie financière, prendra effet à la date de la signature pour une durée de trois ans, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de partenariat et sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat et tout document afférent à celle-ci.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES : *Est-ce que la communauté de communes tient compte des délibérations qui sont prises par certaines communes contre l'éolien ?*

Monsieur le Président : *Ce n'est pas dans l'objet de la délibération.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Je pose cette question car j'ai reçu un courrier à Vieux-Vy-sur-Couesnon par lequel on m'informe qu'on a écrit directement à la communauté de communes pour implanter des éoliennes à Vieux-Vy.*

Monsieur le Président : *le « on », qui est-ce ?*

Monsieur Pascal DEWASMES : *J'ai vu cela cet après-midi. Je vous donnerai la copie demain. Mais est-ce au niveau de la communauté de communes, vous prenez quand même compte de l'avis des communes ?*

Monsieur le Président : *Oui, bien sûr. Si l'avis des communes est bien transmis à la communauté de communes... L'objet de cette convention est de faire travailler le SDE avec nous, aux côtés des communes, et donc de prendre en compte naturellement l'avis des communes, l'avis des citoyens.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Parce que la commune prend des délibérations contre, et je sais que le dernier qui « parle », c'est le Préfet. Il ne faudrait pas qu'il intervienne en direct, comme la communauté de communes, « oui, on fait ! »*

Monsieur le Président : *Non, la communauté de communes n'a pas de pouvoir en la matière.*

Madame Aurore GELY-PERNOT : *Nous avons aussi reçu ce courrier dans lequel ils ont identifié des secteurs, dont Vieux-Vy effectivement, il n'y a aucune obligation. Nous avons déjà affaire avec le conseil du SDE pour des projets éoliens. Je trouve leur accompagnement très pertinent parce qu'ils sont capables de nous donner les points de vigilance, notamment par l'écriture de la charte, ce qui est en cours actuellement et qui sera proposé au conseil communautaire du mois de juin. Oui, ils nous ont proposé aussi de venir en conseil municipal pour commencer à sensibiliser les gens.*

Monsieur le Président : *Qui est l'opérateur qui a écrit cette lettre ?*

Madame Aurore GELY-PERNOT : *Je ne sais plus, mais je vous la transmets. C'est vraiment une identification de certaines zones qui sont propices à l'éolien, mais ce n'est aucunement un engagement.*

Monsieur le Président : *Je pense que dans la même lettre, on va retrouver Guipel, Feins, Sens-de-Bretagne...*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Sauf les 5 premiers, qu'ils sont allés voir directement qui leur ont dit non. Mais là, la lettre est adressée directement à la communauté de communes, nous sommes mis en information. Je trouve cela ...*

Monsieur le Président : *Ce que vous avez reçu en mairie, c'est « pour information » ! Bien. L'objet de la délibération que je vous propose est de valider cette convention entre le SDE et la communauté de communes pour permettre au SDE – merci Aurore d'avoir précisé le travail qui est fait avec les techniciens du SDE auprès de la commune et que tu trouves pertinent – c'est de formaliser cette contribution du SDE auprès de la communauté de communes et des communes concernées par des projets éoliens, sans contrepartie financière, pendant 3 ans, renouvelable par 12 mois.*

Marine KECHID : *Je me demande si je peux prendre part au vote en tant que membre du comité syndical ?*

Monsieur le Président : *En effet, c'est mieux que tu ne prennes pas part au vote. Membre du comité syndical du SDE pour*

préciser pour tout le monde. C'est un objet très opérationnel, Aurore l'a bien précisé. Cette convention n'entraîne pas, je vous rassure, la validation de la communauté de communes, à priori, sur tous les projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

KECHID Marine

VALIDE les termes de la convention de partenariat relatif au développement de projets éoliens sur le territoire du Val d'Ille Aubigne entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, avec prise d'effet à la date de la signature pour une durée de trois ans, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_162

Objet

Energie-Climat

Appui à l'émergence de projets citoyens de production d'ENR

Convention de partenariat avec Breizh ALEC et Bretagne Romantique

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 25 février 2020. Ce document retranscrit les engagements du territoire dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers un territoire à énergie positive.

Ainsi, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite établir un partenariat avec Breizh ALEC pour bénéficier, tout comme la communauté de communes de Bretagne Romantique, d'un accompagnement approfondi pour faire émerger des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et pour accompagner les dynamiques déjà existantes.

Breizh ALEC est le réseau breton des agences locales énergie climat. Son objectif : faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique.

Breizh ALEC, à travers son pôle « Énergies renouvelables », met en œuvre en Bretagne un accompagnement pour encourager le développement de projets de production d'énergie renouvelable de territoire, dans lesquels les collectivités et les citoyens prennent part à la gouvernance.

Breizh ALEC s'appuie pour cela sur différents outils :

- Présentation pour les collectivités et les citoyens intéressés de différents types de projets et leurs implications en terme juridiques, financiers et techniques,
- Jeux pour le grand public,
- Formations et temps de sensibilisation, ...

Conditions, engagements et résiliation de la convention

- Les parties s'engagent à participer conjointement à un processus de suivi du partenariat via des points réguliers d'échanges. Des points d'amélioration du partenariat pourront être pris en compte.
- En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.
- À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois à compter de la réception dudit courrier.

Cette convention, avec participation financière de 1 000€ (voir annexe financière) prendra effet à la date de la signature pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de partenariat et sollicite l'autorisation de la signer comme tout document afférent à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

KECHID Marine

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre Breizh ALEC, la Communauté de communes Bretagne Romantique et

la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour l'appui à l'émergence de projets citoyens d'EnR, à la mobilisation et à la montée en compétence des habitants et des acteurs locaux,

AUTORISE Monsieur le Président a signer la-dite convention ci-annexée, qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 18 mois.

N° DEL_2022_156

Objet Foncier
Location d'un local 4 rue des Artisans MLG et réalisation de travaux
Proposition de bail

A la suite de la parution de l'annonce de l'Agence Lloyd portant sur une offre de location de l'immeuble et de ses accessoires sis « 4 rue des Artisans » à Montreuil-le-Gast, le président a notifié par courrier du 18.02.2022 son intention conditionnée de louer le local d'activité pour les besoins des services administratifs du pôle solidarité du Val d'Ille-Aubigné. Elle est, en effet, à la recherche des bureaux complémentaires pour son personnel administratif et l'exercice de l'activité de l'épicerie solidaire le temps de la réalisation de l'extension de son siège social à Montreuil-le-Gast.

Parallèlement, les services de l'État ont été consultés dès le 1er mars dernier en vue de recueillir son avis sur le projet d'offre de location.

Le local d'activité à louer n'étant pas apte à accueillir en l'état les services, des travaux d'aménagement intérieur adaptés à ses besoins sont requis (décloisonnement de certains bureaux, etc). Ces aménagements à la demande du Val d'Ille-Aubigné seraient à sa charge.

Par ailleurs, lors des visites opérées durant cette phase pré-contractuelle, les agents du service technique ont relevé des défauts d'entretien manifestes (infiltration d'eau au niveau de la toiture, présence d'une antenne de communication sur le toit, sol des modulaires en très mauvais état, ...) mais aussi des manquements à la législation au code du travail (absence d'équipements d'incendie, de place de parking PMR, etc).

A ce jour, certaines clauses dans le projet de bail transmis par mail du 06 mai 2022 par l'agence Athur Loyd (rédacteur prêtant son concours à la rédaction de l'acte) font l'objet de contestation. Ces stipulations particulières portent sur des clauses limitatives ou exonératoires de l'obligation de délivrance du bailleur et de ses responsabilités.

1/ PRÉSENTATION DU PROJET DE BAIL

DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE MIS EN LOCATION

Le local d'activités de 450 m² environ comprend :

- 250 m² de bureaux et locaux sociaux (kitchenette, sanitaires, salle de pause,...)
- 200 m² de stockage avec 2 portes coulissantes 4*4
- 2 structures mobiles de 60m² et 30m² servant de bureaux et salle de réunion
- 1 mezzanine de 25m² et 1 mezzanine de 50 m² (prochainement supprimée)

Le tout est édifié sur un terrain clos et bitumé d'environ 4 140m² dont 2000 m² environ conservés par le propriétaire.

BAIL ENVISAGE

- Bail professionnel d'une durée de six ans, avec une possibilité de résiliation anticipée pour le preneur, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.
- Clause de destination : activité de bureaux et d'épicerie solidaire, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations pour leur exercice.

OBLIGATIONS A CHARGE DU LOCATAIRE

=> CONDITIONS FINANCIÈRES

- Loyer principal annuel : 26 400 € HT
- Fiscalité : TVA en sus soit loyer annuel 31 680 € TTC (étant précisé que la Communauté de Communes ne récupère pas la TVA),
- Révision de loyer : chaque année selon la variation de l'indice ILAT ; indice de référence 3ème trimestre 2021 (valeur

117,61). La première indexation est prévue au 01.03.2023.

- Charges locatives récupérables au sens du décret 87-713 du 26.08.1987 en sus.

- Dépôt de garantie : versement de deux mois de loyer HT soit 4 400 €

- Honoraire d'intermédiation pour l'agence Arthur Loyd Rennes : 30 % du loyer soit 9 500 € TTC (pas de récupération de la TVA).

=> « ENTRETIEN - RÉPARATION » – « TRAVAUX » _

Extrait article 4 dudit projet de bail :

- A charge du LOCATAIRE : la mise aux normes de toute nature, afin d'assurer la conformité du local à la destination des lieux, à la réception du public, à la sécurité, à l'hygiène, etc

- A charge du LOCATAIRE : tous travaux de quelle nature dans les parties communes et parties privées prescrits par l'administration en conformité avec la réglementation actuelle ou future notamment celles concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sans pouvoir prétendre s'en dispenser au motif qu'ils concerneraient le bailleur et ce, par dérogation expresse aux termes des articles 1719 et 1720 du code civil.

=> « RESPONSABILITÉ ET RECOURS »

Extrait article 7 dudit projet de bail

- Le LOCATAIRE déclare renoncer à tout recours contre le BAILLEUR notamment :

=> en cas de destruction totale ou partielle des lieux ,

=> en cas de vices des biens loués, par dérogations à l'article 1721 du code civil,

II / AUTRES PRÉCISIONS

Franchise de loyers

En contrepartie de la réalisation de certains travaux de mise en conformité par le LOCATAIRE, le BAILLEUR consent à une franchise de loyers sur une période de six mois.

Travaux d'aménagement nécessaires à l'activité de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné notamment :

A charge de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : la suppression des cloisons et la mise en conformité de l'installation électrique induite par ces travaux et après accord du BAILLEUR au vu d'un plan du projet.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Pourquoi s'agit-il de l'indice de référence 3^{ème} trimestre 2021 ? Parce que nous allons nous prendre 6 mois de plus ?*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *Le bail est en préparation depuis plus de 2 mois. Il y a 2 mois 1/2, c'était le dernier indice disponible. Je viens de regarder que l'indice du 4^{ème} trimestre vient d'arriver, donc nous allons nous baser sur le dernier indice disponible, c'est-à-dire celui du 4^{ème} trimestre.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Si on met 2 mois à signer, il faudra encore le décaler.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Je souhaite faire une remarque sur la rédaction au départ : « Elle est, en effet, à la recherche des bureaux complémentaires pour son personnel administratif et l'exercice de l'activité de l'épicerie solidaire le temps de la réalisation de l'extension de son siège social. » On peut avoir une confusion. On peut penser que l'épicerie solidaire sera aussi dans l'extension du siège social.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *C'est pour la partie du personnel administratif.*

Monsieur le Président : *Tu as raison. La rédaction prête à confusion, alors que l'épicerie solidaire ne fonctionne pas aujourd'hui dans de bonnes conditions. C'est un fonctionnement très dégradé. Nous avons évoqué dans la préparation du budget de travailler sur de nouveaux locaux pour les Resto du Cœur à Melesse, à cette occasion d'y intégrer les besoins pour l'épicerie solidaire sur la même emprise foncière que le conseil communautaire a validé l'acquisition – Rue des Landelles – et donc l'épicerie solidaire ne sera pas au siège social. C'est à corriger en effet dans la rédaction de la délibération.*

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ? On est bien d'accord : quand les réserves seront levées. Aujourd'hui, cela est toujours en cours.*

Madame Marine KECHID : *« une étude sur l'aménagement des locaux » : qui mène l'étude ?*

Monsieur le Président : *C'est le pôle technique. C'est fait en interne. Il n'y a pas d'autres demandes de précisions ? Je vous propose de valider la location de ce bien, de m'autoriser à signer le bail professionnel à 6 ans avec une possibilité de sortie pour nous avec un préavis de 6 mois aux conditions qui sont bien précisées dans ce que Jean-Luc a présenté et qui sera diffusé à tout le monde. C'est donc aujourd'hui sous réserve de lever des réserves.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *C'est l'absence de dérogation au Code Civil sur la répartition des obligations entre particuliers, entre bailleur et preneur.*

Monsieur le Président : *Cela fait des semaines que cela dure.*

Vu le courrier du président en date du 18 février 2022, par lequel la prise à bail est conditionné notamment à la prise en charge par le propriétaire de la réalisation d'un contrôle de l'état de la toiture, de sa couverture et de sa réparation, A la réparation de la gouttière, A la prise en charge par le propriétaire du contrôle de l'ensemble des installations électriques et équipements (dont alarme, portail automatique, défense incendie, ballons d'eau chaude...) et de leur mise en état de bon fonctionnement ou en conformité avec la réglementation en vigueur au besoin.

Vu l'avis du domaine n° 7902102 rendu le 17/03/2022 estimant à 26 000 € HT HC la valeur locative sous réserve de la prise en charge par le propriétaire des travaux nécessaires demandés par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné entend louer l'immeuble pour une durée approximative de trois ans (en l'absence d'aléas en cours de chantier), soit correspondant à la période de réalisation des travaux d'extension de son siège social sis « 1 La Métairie » à Montreuil-le-Gast,

Vu le principe d'interdiction pour les personnes publiques de consentir des libéralités,

Vu le code civil et notamment ses articles portant sur l'obligation de délivrance de la chose louée, du bon état de réparations locatives, d'entretien et de grosses réparations,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la prise à bail de l'immeuble sis « 4 rue des Artisans » à Montreuil-le-Gast (35) appartenant à la « SCI les BOUILLONS BLANCS » pour un montant annuel de 26 400 € HT (soit 31 680 € TVA comprise), charges locatives récupérables au sens du décret 87-713 du 26.08.1987 en sus, révision annuelle du loyer selon l'indice ILAT.

Sous condition essentielle et déterminante que le BAILLEUR ne déroge pas à ses obligations de délivrance au LOCATAIRE le bien loué, de l'entretien en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué et d'en faire jouir paisiblement le locataire pendant la durée du bail conformément aux articles 1719 et 1720,

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné n'entend ainsi pas déroger aux articles 1719, 1720, 1721 et 1755 du code civil.

PRÉCISE que le bail est conclu pour une durée de trois ans minimum et prendra fin à la réception des travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Étant rappelé que le personnel du pôle solidarité a vocation à rejoindre l'ensemble du personnel y exerçant déjà.

VALIDE la franchise de loyers correspondant à une période de six mois au profit de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en compensation de travaux de conformité mis à sa charge,

PRÉCISE que les travaux d'aménagement intérieur sollicités par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (suppression des cloisons, mise en conformité de l'installation électrique, etc induits par ces travaux) sont à sa charge et seront soumis préalablement à l'accord du propriétaire.

CHARGE l'agence Arthur Loyd Rennes, rédacteur qui prête son concours à la rédaction de l'acte d'adapter le bail et ses clauses en conséquence,

VALIDE le versement des honoraires d'intermédiation de l'agence Arthur Loyd correspondant à 9 500 € TTC sous réserve de la conclusion effective du bail.

DONNE TOUT POUVOIR ET AUTORISE le président à signer le bail sous réserve que les stipulations contractuelles soient conformes aux exigences de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sus-exposées.

Monsieur le Président : *Le conseil communautaire sera tenu informé de la levée des réserves, et donc de la signature et c'est à la date de cette signature que sera fixée, pour répondre à Alain, cela sera pris en compte, et à la demande de Lionel, la date de prise de location. Très franchement et au moment où l'annonce est parue en début d'année – 18 février – je ne pensais pas qu'à mi-mai on serait encore en train d'en discuter, pour des locaux qui sont en location depuis fort longtemps.*

N° DEL_2022_163

Objet

Technique

Aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins à Mouazé

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune

La commune de Mouazé aménage la RD 25 entre le carrefour avec la ZA des 4 chemins et la rue Jules Verne et l'emprise du projet intègre l'entrée de la ZA des 4 Chemins et le cheminement piéton appartenant à la communauté de communes du Val d'Ille -Aubigné.

Par courrier en date du 8 février 2022, la commune de Mouazé sollicite la communauté de communes pour l'établissement d'une convention définissant les conditions techniques, administratives et financière

Il est proposé en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné désigne la commune de Mouazé comme Maître d'Ouvrage unique pour les travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins et son cheminement piéton (Plan de l'emprise en annexe) , relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVIA pour l'opération suivante : « Aménagement et gestion de Zone d'activité économique ».

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le plan des travaux et le chiffrage estimé par le maître d'œuvre sont joints en annexe

Monsieur le Président propose de valider cette délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux, la prise en charge financière de ceux-ci et sollicite l'autorisation de signer la convention.

Débat :

Madame Marine KECHID : *Les vélos, sur ce plan d'aménagement, sont bien pris en compte ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Non, pas pour le moment. Mais il y a un travail qui est en cours. IL faut savoir qu'il y a un échangeur : le rond-point provisoire sur la RD175 entre St Aubin et Betton-Rennes. Il y a des questions en cours avec le service mobilité pour une piste cyclable qui arrivera certainement à ce niveau –là entre St Aubin et la direction de Chevaigné. Nous avons vu que le petit cheminement en rouge le long de la ZA sera aménageable très facilement. IL va y avoir un reprofilage, donc ce sera tout à fait adapté pour les vélos, et on fait aussi une sécurisation au niveau de franchissement du carrefour : franchissement piéton qui redescend ensuite. Ce sera un cheminement doux qui permet de desservir la zone d'activité, car il y a des entreprises qui reçoivent du public, il y a un garage, un traiteur, une entreprise de stockage et des déposes de véhicules de location, etc.... Dans le schéma actuel, ce n'est pas pris en compte, mais oui dans la réflexion, c'est aménageable.*

Monsieur Lionel HENRY : *Juste une précision par rapport à la question qui a été posée, mais je crois qu'avec les services, nous devrions faire une présentation lors d'une conférence des maires, si le Président le veut bien, sur la fameuse Loi LAURE qui est très mal connue et déjà ancienne et qui a été renforcée dans le cadre de la Loi LOM qui oblige toutes les communes à faire des aménagements de voiries dans l'agglomération, à prendre en compte le cyclable et les liaisons douces. Il y a des collectifs de citoyens – des cyclistes ou pas –qui attaquent certaines municipalités en justice et qui les obligent à refaire les travaux. Donc cela peut être quelque chose d'assez coûteux.*

Monsieur le Président : *Je suis tenté de proposer à Lionel que cela puisse peut-être se présenter en conseil communautaire.*

Monsieur le Président : *Je propose de valider cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Mouazé pour l'aménagement du carrefour de la ZE des 4 chemins à Mouazé telle que Pascal nous l'a présentée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Mouazé pour les travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins,

VALIDE la prise en charge de la totalité des travaux d'aménagement de la voirie sur l'emprise foncière concernée de la ZA,

VALIDE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention, avec prise d'effet le jour de la signature par les cosignataires et fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
22/03/22	Azergo	Aménagement poste de travail	1 169.35€
24/03/22	BioLoic	Café/thé	1 471,52 €
22/03/2022	AXYOMES	Abonnement annuel au logiciel du centre nautique	1,380.00 €
29/03/2022	Arbre Design	Devis de Arbre Design pour l'élagage sanitaire annuel des arbres au Domaine du Boulet	1,040.00 €
07/04/2022	SOGELINK	Devis pour l'adhésion à l'offre DICT.fr pour la gestion des DT/DICT, ce qui permettra un gain de temps pour le responsable VRD	1,680.00 €
07/04/2022	ELFY Propreté	Contrat de ménage	8,603.72 €
11/04/2022	agriOservices	Fourniture et pose d'une passerelle supplémentaire sur le fossé des douves à Gahard	1,550.00 €
12/04/2022	ANVOLIA	Devis ANVOLIA pour le changement de la VMC au multi-accueil de l'Ille aux Doudous	1,103.90 €
27/04/2022	LOXAM	Devis de la société LOXAM pour une location de tractopelle au mois de février	2,297.49 €
27/04/2022	VEOLIA	Devis de VEOLIA pour l'installation de 2 poteaux incendie dans la ZA la Bourdonnais (La Mézière).	6,882.08 €
10/12/2020	SAUR	Devis SAUR Etude de modélisation hydraulique pour VIGNOC et GUIPEL	1,215.00 €
25/01/2021	SAUR	Devis SAUR Pont de Darancel 35250 ST MEDARD SUR ILLE - Branchement neuf (BPU Travaux de création de branchements de particuliers), dépose de branchement existant (BPU DSP OUEST)	5 219,49 €
25/01/2021	SAUR	Devis SAUR Les Mares 35630 LANGOUET - Mise en place d'une purge de réseau sur réseau existant BPU DSP Ouest, Branchement neuf (BPU Travaux de création de branchements de particuliers) et Reprise partie privée (BPU (Travaux de renouvellement de branchement)	3 251,60 €
04/05/22	Cabinet d'avocats Mondrian	Convention de mission et d'honoraires - Expulsion OST_Camping Aire Naturelle sis à St-Médard-s-Ille	1 300,00 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Sens de Bretagne	ZA de la Croix couverte	AD 243	1167 m²	M. DUPRE Jean Pierre	M. DUPRE Sylvain	30,000.00 €
La Mézière	ZA la Bourdonnais	ZA 29 et 177	1080 m²	KARMA - GUER	M. Anthony ROBE	260,000.00 €
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 181 et 185	4017 m²	SCI La Bourdonnais - Le Rheu	M. Guillaume PAINSAR	200,000.00 €
La Mézière	ZA Beauséjour	ZC 160p	1921 m²	GAYA Environnement - M. MEDA	M. Ronan MARZIN	168,000.00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
HUBERT Bertrand (prime bois)	2 000,00 €	14/2/22
LEVASSEUR Bénédicte (prime bois)	1 000,00 €	22/2/22
BOUYON Jean-Paul (prime bois)	2 000,00 €	1/2/22
LACROIX-GAUBERT Diane-Perle (prime bois)	1 000,00 €	3/2/22
DIRIS Stéphane (prime accession)	3 000,00 €	15/3/22
Mme BAZIN	723,00 €	17/3/22
BOUY Etienne	1 000,00 €	15/2/22
M. BRIAND	1 000,00 €	17/3/22
COLLET Eric	1 000,00 €	15/2/22
DUTERTRE Gwendal	1 000,00 €	15/2/22
FARDIN Aurore	500,00 €	15/2/22
FONTAINE Pierre	500,00 €	15/2/22
GATINEAU Maud	1 000,00 €	15/2/22
GORON Samuel	1 000,00 €	15/2/22
M. et Mme HESLAN	1 000,00 €	17/3/22
IZAMBARD Victoire	2 544,00 €	15/2/22
Mme LEBEHOT	500,00 €	17/3/22
LEROUX Béatrice	1 000,00 €	15/2/22
MICHELIS Aurélie	500,00 €	15/2/22
MOULIN Marine	1 000,00 €	15/2/22
MURPHY Iaura	500,00 €	15/2/22
ROGER Vincent	1 000,00 €	15/2/22
SANS-CHAGRIN Marc	500,00 €	15/2/22
SIMONET Stéphane	500,00 €	15/2/22
M. et Mme SOURDIN	1 000,00 €	17/3/22
VILLENEUVE Carole	1 000,00 €	15/2/22

Mme WEYER	1 069,00 €	17/3/22
BLIER Magali (prime accession)	3 000,00 €	11/3/22
COCAIRE Méderic (prime bois)	2 000,00 €	24/3/22
CAMPION Claire et léo	1 000,00 €	11/4/22
AURIN Elise	4 000,00 €	31/3/22
CURTET Johanni	1 000,00 €	31/3/22
FELTMANN Anne Marie	500,00 €	31/3/22
GROUSSET Kévin	1 000,00 €	31/1/22
GUEDEUX	1 240,00 €	31/3/22
GUILLET Matthieu	500,00 €	31/3/22
HARDY Jeannine	1 312,00 €	31/3/22
JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE	500,00 €	31/3/22
LALLAURET Maelys	500,00 €	31/3/22
MIGNON LE BELLEGUY	500,00 €	31/3/22
PETIT Catherine et LAYAIT olivier	500,00 €	31/3/22
PINCET Nadège	500,00 €	31/3/22

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
15/03/22	LEFEUVRE Catherine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
08/04/22	YAAQOUBI Bahija	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
25/03/22	CCAS Gahard	convention location minibus 2022	100 €

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Etablissement	Accueil
Enfant accueilli	30/03/2022	01/04/2022	PAZAPA	URGENCE
Enfant accueilli	07/03/2022	08/03/2022	MELI-MALO	URGENCE
Enfant accueilli	22/03/2022	30/03/2022	MELI-MALO	URGENCE
Enfant accueilli	31/03/2022	12/05/2022	BULLE DE REVES	URGENCE

Enfant accueilli	01/04/2022	31/07/2022	BULLE DE REVES	REGULIER
Enfant accueilli	21/02/2022	25/03/2022	PITCHOUNS	URGENCE
Enfant accueilli	04/04/2022	06/05/2022	PITCHOUNS	URGENCE
Enfant accueilli	04/04/2022	06/05/2022	PITCHOUNS	URGENCE
Enfant accueilli	14/04/2022	14/04/2022	PAZAPA	URGENCE
Enfant accueilli	06/05/2022	11/05/2022	PAZAPA	URGENCE

Délibérations du bureau communautaire :

01/04/22	Petite Enfance	Demandes de subvention pour le multiaccueil à Melesse	Révision du plan de
01/04/22	Intercommunalité	Salle Omnisports à Saint Symphorien	Plan de financement prévisionnel
01/04/22	Intercommunalité	ARIC	Cotisation 2022
01/04/22	Finances	Association AdCF	Cotisation 2022
01/04/22	Développement économique	Association Initiative Rennes	Cotisation et participation 2022
01/04/22	Développement économique	Association Entreprendre au féminin	Subvention 2022
01/04/22	Environnement	Association AFAC Agroforesteries	Cotisation 2022
01/04/22	Environnement	Association Collectif Bois Bocage 35	Cotisation 2022
01/04/22	Environnement	Association Fibois Bretagne	Cotisation 2022
01/04/22	Environnement	Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB)	Cotisation 2022
01/04/22	Environnement	Syndicat des Forestiers privés 35	Cotisation 2022
01/04/22	Environnement	Association BRUDED	Cotisation 2022
01/04/22	Tourisme	Association Escales Fluviales de Bretagne	Cotisation 2022
01/04/22	Culture	Association Fusion danse handicap	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Association Le Vent des Forges	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Fest Yves	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Culture en VIA	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association ADMR Farandole	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	ADMR St Aubin d'Aubigné	Subvention 2022
01/04/22	Solidarité	Réso solidaire	Subvention 2022
01/04/22	Solidarité	Association ASFAD	Subvention 2022
01/04/22	Solidarité	Les Restos du coeur	Subvention 2022
01/04/22	Informatique	Participation statutaire 2022	Mégalis
01/04/22	Habitat	Creha Ouest	Participation 2022
01/04/22	Habitat	Pass Réno	Convention SARE 2022
01/04/22	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35	Cotisation 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles "L'Ille aux enfants"	Subvention 2022

01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles « Tchao doudou »	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans »	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles « Les germinous »	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles « L'îlot câlins »	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles «Babybulles»	Subvention 2022
01/04/22	Petite Enfance	Association d'assistantes maternelles "Les petits filous"	Subvention 2022
01/04/22	Mobilité	Plateforme publique de covoiturage OuestGo Megalis Bretagne	Cotisation 2021
01/04/22	Culture	Association Stom'at	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Théâtre du Pré Perché La Péniche Spectacle	Subvention 2022
01/04/22	Culture	École de musique de l'Illet	Subvention 2022
01/04/22	Culture	École de musique Allegro	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Compagnie OCUS	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Association Le Joli Collectif Théâtre de poche	Subvention 2022
01/04/22	Culture	La Station Théâtre	Subvention 2022
01/04/22	Culture	Association Art Campo	Subvention 2022
01/04/22	Enfance Jeunesse	GPAS	Subvention 2022
01/04/22	Agriculture	Solidarité paysans	Subvention 2022
01/04/22	Sport	Association OCSPAC	Subvention 2022
01/04/22	Sport	Association OSVID	Subvention 2022
01/04/22	Tourisme	Association la Maison du Canal d'Ille et Rance	Subvention 2022
01/04/22	Culture	OCAVIA	Subvention 2022
01/04/22	Solidarité	Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2022-2025	Attribution
29/04/22	Associations	Etonnant Voyage	Subvention 2022
29/04/22	Développement	ZA Bourdonnais - La Mézière	Vente de foncier économique - lot 13B
29/04/22	Développement	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SAS Les 2A - La Mézière
29/04/22	Energie-Climat	Association Amorce	Cotisation 2022
29/04/22	Energie-Climat	Association Air Breizh	Cotisation 2022
29/04/22	Environnement	Pôle fruitier de Bretagne	Cotisation 2022
29/04/22	Habitat	Compagnons Bâisseurs de Bretagne - Dispositif Bricobus	Subvention 2022

29/04/22	Technique	ZA la Bourdonnais - Marché d'extension de réseaux	Attribution
29/04/22	Urbanisme	Conseils juridique: urbanisme, foncier et aménagement	Attribution de l'accord-cadre
29/04/22	Urbanisme	ZAE Les Olivettes 2	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Patrice DUMAS : Est-ce normal s'il n'y a pas les montants des subventions ?

Monsieur le Président : En information, à la suite de la note vous avez le récapitulatif vraiment des titres, mais vous avez normalement le PV de tout le bureau délibératif en annexe avec le détail de toutes les subventions et cotisations, les montants, le contexte, etc... C'est celui du 1^{er} avril.

Monsieur Pascal DEWASMES : A quoi correspond la convention « Location minibus 2022 » au CCAS de Gahard ?

Monsieur Lionel HENRY : Il s'agit de l'évolution des conditions d'utilisation du ou des minibus de la communauté de communes qui, pour entrer dans le jeu des compétences de la communauté de communes, ne peut être réservé que dans le cadre de l'insertion, une vocation sociale. Du coup, les CCAS peuvent adhérer pour 100€ pour l'année et utiliser les mini-bus. Avant, c'était le cas des associations : Espace Jeunes et d'autres, mais nous n'étions plus dans le champ des compétences de la communauté de communes.

Monsieur Pascal DEWASMES : Je lis « objet de la dépense ». Ce n'est pas une dépense, c'est une recette ?

Monsieur Lionel HENRY : Oui, c'est une recette.

Monsieur le Président : Oui, il faut corriger. C'est un tableau qui devrait être séparé en 2 tableaux. Les dépenses d'une part lorsqu'il y a des aides VAE et des recettes lorsqu'il s'agit de convention. Il n'y a pas d'autres questions ou remarques ? Ceci clos le conseil communautaire de ce soir.